

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 mars 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 70, 71, 72, 114 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Prévention des conflits armés

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 9 mars 2021, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris au sujet de ce que continue de faire l'Azerbaïdjan pour nier son utilisation de mercenaires et de combattants terroristes étrangers, pourtant attestée et corroborée à maintes reprises par la communauté internationale, et des tentatives qu'il fait pour inventer de toutes pièces des contre-allégations dans le cadre de sa croisade ridicule contre la République d'Arménie, les ressortissants arméniens et les personnes d'origine arménienne.

On en trouve une manifestation évidente dans la publication intitulée « Rapport sur le recours, par la République d'Arménie, à des combattants terroristes étrangers lors de sa récente agression contre la République d'Azerbaïdjan », dont une version est annexée à la lettre datée du 18 novembre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan ([A/75/625-S/2020/1161](#)).

Ce prétendu « rapport », que l'Azerbaïdjan a publié en ligne¹ et diffusé sur ses comptes officiels de médias sociaux², contient dans sa version longue des déclarations

¹ Voir <https://geneva.mfa.gov.az/files/shares/Report%20on%20the%20use%20of%20Foreign%20Terrorist%20Fighters%20by%20Armenia.pdf> (en anglais).

² Voir <https://twitter.com/azmissiongeneva/status/1328363625766064129> et www.facebook.com/azmissiongeneva/posts/1424961781043082?__tn__=-R.



hasardeuses et dénuées de fondement, qui ne sont étayées par aucun élément de preuve crédible. Il divulgue en outre les informations personnelles, telles que le nom complet, le lieu de résidence, la date de naissance, les numéros de téléphone et l'adresse électronique, de la plupart des personnes qualifiées à tort et à travers de « mercenaires étrangers » et de « combattants terroristes étrangers » qui auraient été « recrutés par l'Arménie », et comprend même des photographies de certaines de ces personnes. La manipulation frauduleuse des faits qui se produisent sur le terrain à laquelle se livre l'Azerbaïdjan dans les instances internationales n'est rien d'autre qu'une tentative malavisée de diffamation qui vise à détourner l'attention de la communauté internationale de ses agissements irresponsables et illégaux dans la région.

Il est évident que ce « rapport » est une nouvelle tentative de l'Azerbaïdjan pour occulter les faits largement connus, corroborés par un vaste ensemble d'éléments de preuve vérifiés par la communauté internationale, qui concernent son utilisation de mercenaires et de combattants terroristes étrangers recrutés et transférés dans l'Artsakh (Haut-Karabakh) avec l'aide directe de la Turquie³.

Même une lecture superficielle de cette publication mensongère, infondée et intentionnellement trompeuse suffit à montrer que celle-ci ne peut résister au plus simple examen.

En premier lieu, il n'existe aucune preuve étayant l'affirmation de l'Azerbaïdjan selon laquelle l'Arménie aurait recruté des mercenaires. Le rapport fait mention de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, mais ne présente aucun fait qui relèverait de l'une ou l'autre des définitions du terme de « mercenaire » figurant à l'article premier de la Convention. Paradoxalement, les sources citées à l'appui des déclarations selon lesquelles l'Arménie recruterait des ressortissants syriens et libanais démontrent que c'est en fait l'Azerbaïdjan et la Turquie qui ont recruté et utilisé des ressortissants syriens comme mercenaires contre l'Arménie.

D'ailleurs, pas une seule source indépendante et crédible permettant d'étayer les allégations de l'Azerbaïdjan n'est citée dans le « rapport ». La plupart des références que celui-ci contient sont azerbaïdjanaises ou turques et peuvent donc difficilement être considérées comme objectives ou fiables. Les rares sources d'origine différente mentionnées dans le « rapport » s'appuient elles-mêmes sur des sources azerbaïdjanaises ou turques, ou ne corroborent en aucune façon les affirmations de l'Azerbaïdjan. Il est à noter que le « rapport » ne contient pas de témoignages indépendants, crédibles et de première main et qu'il se fonde en grande partie sur des informations anecdotiques, principalement communiquées par l'Azerbaïdjan ou la Turquie eux-mêmes. Pour ce qui est des informations obtenues de prétendues « sources de renseignement », le « rapport » fournit simplement une liste de source inconnue qui répertorie les noms des personnes qualifiées de combattants terroristes étrangers, sans données ou renseignements concrets ni précisions sur l'acte ou les actes terroriste(s) que ces personnes auraient commis.

Bien qu'il soit affirmé dans le « rapport » que « les preuves recueillies avant et pendant les hostilités ne laissent aucun doute quant au fait que l'Arménie a organisé le recrutement de mercenaires et de combattants terroristes étrangers ainsi que leur transfert dans la zone de conflit pour les utiliser dans les combats visant l'Azerbaïdjan et sa population civile », aucune preuve tangible, et encore moins crédible, d'une

³ Voir les lettres adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie en date du 3 octobre 2020 (A/75/489-S/2020/974 et A/75/491-S/2020/976), du 7 octobre 2020 (A/75/501-S/2020/988), du 17 octobre 2020 (A/75/524-S/2020/1028), du 21 octobre 2020 (A/75/544-S/2020/1035) et du 10 décembre 2020 (A/75/644-S/2020/1191).

pareille activité de la part du Gouvernement arménien n'y figure. Au contraire, ce prétendu « rapport » est truffé d'allégations infondées de « terrorisme » arménien et d'accusations de recrutement de terroristes qui ne reposent sur aucune preuve.

De toute évidence, le « rapport » a été établi et diffusé pour faire contrepoids à la multitude de preuves fiables et tangibles et de rapports indépendants attestant du recrutement et de l'utilisation de mercenaires par l'Azerbaïdjan et la Turquie. Face à la multiplication des éléments de preuve, également mentionnés par le Groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation de mercenaires⁴, la publication de l'Azerbaïdjan n'est rien d'autre qu'un effort désespéré visant à détourner l'attention du fait que ce pays a employé des terroristes et des mercenaires syriens et les a introduits dans la zone de conflit du Haut-Karabakh. Non seulement ce « rapport » vise à tromper la communauté internationale mais, en outre, il met en danger des centaines de ressortissants de 23 États Membres de l'ONU, qui sont qualifiés sans discernement de « mercenaires étrangers » et de « combattants terroristes ».

Les allégations fabriquées de toutes pièces, mises en avant dans toutes les versions disponibles du « rapport » mal conçu de l'Azerbaïdjan, et la divulgation d'informations personnelles permettant d'identifier des personnes qualifiées négligemment de « terroristes » ou de « mercenaires » dans une publication diffamatoire qui n'est étayée par aucune preuve sont une source de vive préoccupation qui ne saurait être laissée sans suite par les organes compétents de l'ONU.

Dans un climat où les personnes d'ascendance arménienne sont devenues la cible de crimes haineux dans le monde entier en raison des discours provocateurs que tiennent en toute impunité et de manière répétée les autorités azerbaïdjanaises et turques, il convient de reconnaître ces publications irresponsables pour ce qu'elles sont : une invitation claire au harcèlement, à l'intimidation et même à la violence interethnique. Comme je l'ai précisé dans ma lettre datée du 30 juillet 2020 (A/74/981), les incitations à la haine ethnique, lancées et encouragées par les autorités de l'État, représentent un indicateur important du risque d'atrocités criminelles et, de ce fait, doivent être dénoncées et combattues de manière adéquate, à tous les niveaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 70, 71, 72, 114 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mher **Margaryan**

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Mercenaries in and around the Nagorno-Karabakh conflict zone must be withdrawn – UN experts », 11 novembre 2020. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26494&LangID=E (en anglais uniquement).